

ARRETE MUNICIPAL N° 08/2023

Portant Interdiction d'accès aux chiens sur les alpages des espaces naturels communaux Les Réplens et à EAU Froide

Monsieur le Maire de la commune de Giez,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers et des animaux domestiques fréquentant les espaces naturels pastoraux situés sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de préserver la quiétude de la faune sauvage située dans les mêmes espaces ;

Considérant l'intérêt général lié à la gestion paisible desdits domaines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès et la circulation des chiens, même tenus en laisse sur les espaces pastoraux précisés à l'article 4 est strictement interdit.

ARTICLE 2 : Sous le contrôle et la responsabilité de leur maître, cette interdiction ne s'applique pas aux chiens :

- Qui participent à des missions de police, de sauvetage ou de recherche
- Utilisés dans le cadre des activités pastorales de gestion, de surveillance et de protection des troupeaux
- De chasse, sous réserve que cette activité soit autorisée sur le site concerné
- - guide de personnes mal voyantes, non voyantes, ou d'assistance pour des personnes handicapées

ARTICLE 3 : Cette interdiction telle que décrite aux articles 1 et 2 s'applique sur la période courant du 01 mai 2023 au 15 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 4 : Sont concernés les domaines et secteurs géographiques exhaustivement et limitativement listés ci-après, à savoir les alpages de :

- Les Réplens
- Eau Froide

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les alpages, et les routes et les sentiers menant aux alpages

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de GIEZ,

Monsieur le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

Fait à GIEZ, le 13 avril 2023

Le Maire,
Marc PAGET



Page 1